

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 01386

Numéro SIREN : 481 463 370

Nom ou dénomination : BARRE Invest

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/039180

BARRE Invest
Société à responsabilité limitée au capital de 727.400 euros
Siège social : LA TOUR-DE-SALVAGNY (69890) - 6 allée du Levant
Parc de la Tour
481.463.370 RCS LYON

COPIE
ACTE SOUS SEING PRIVE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS
DU 31 OCTOBRE 2023

L'an 2023,

Et le 31 octobre, à 8 heures 30 minutes,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Bertrand BARRE**, demeurant à LYON (69003) 143 rue Pierre
Corneille, propriétaire de..... 51.024 parts

- **Monsieur Francis LEPAGE**, demeurant à DOMMARTIN (69380) 549 rue
des Cordineaux, propriétaire de 21.716 parts

- Nombre de parts composant le capital social..... 72.740 parts

Agissant en qualité de seuls associés, propriétaires des 72.740 parts composant le
capital social de la société,

**CONFORMEMENT A L'ARTICLE 19 DES STATUTS, ONT ADOPTE A L'UNANIMITE LES
DECISIONS CI-APRES CONSTATEES DANS UN ACTE REVETU DE LA SIGNATURE DE
TOUS LES ASSOCIES :**

DECISIONS CONSTATEES :

- Réduction du capital social d'une somme de 78.000 euros, pour le ramener de
727.400 euros à 649.400 euros, par suite du rachat par la Société elle-même de
7.800 de ses propres parts sociales et annulation desdites parts,
- Fixation des conditions et modalités de cette réduction du capital,
- Mise à jour des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs à conférer à la gérance en vue de la réalisation de la réduction de
capital,
- Pouvoirs pour les formalités.



PREMIERE DECISION

La collectivité des associés connaissance prise du souhait de Monsieur Francis LEPAGE de procéder à un retrait partiel du capital de la Société,

Décide de réduire le capital social d'une somme de 78.000 euros et de le ramener de 727.400 euros à 649.400 euros, au moyen du rachat par la société BARRE Invest elle-même de 7.800 parts de 10 euros chacune de valeur nominale appartenant à Monsieur Francis LEPAGE et ce, moyennant le prix global de 428.925 euros.

La différence entre le prix de rachat (428.925 euros) et le montant nominal des parts sociales rachetées (78.000 euros) soit la somme de 350.925 euros sera imputée sur le compte « Autres Réserves » dont le montant sera ainsi ramené de 2.074.362,95 euros à 1.723.437,95 euros.

Comme conséquence de ce rachat, l'assemblée générale décide d'annuler immédiatement les 78.000 parts rachetées et constate que le capital social serait fixé à 649.400 euros, divisé en 64.940 parts sociales, réparties comme suit :

Monsieur Bertrand BARRE	PP	51.024	78,57%
	NP		
	US		
Monsieur Francis LEPAGE	PP	13.916	21,43%
	NP		
	US		
TOTAL		64.940	100 %

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir constaté que la réduction de capital précitée est définitive dès ce jour, décide de modifier corrélativement les articles 6, 7 et 8 des statuts sociaux, qui seront désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté un 3^{ème} paragraphe.

3°) – Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2017, il a été décidé :

- de réduire le capital social d'une somme de 995.050 euros et de le ramener ainsi de 1.804.800 euros à 809.750 euros, au moyen du rachat par la Société de 99.505 parts sociales et annulation desdites parts sociales ;

187

- de réduire le capital social d'une somme de 82.350 euros et de le ramener ainsi de 809.750 euros à 727.400 euros, au moyen du rachat par la Société de 8.235 parts sociales et annulation desdites parts sociales.

4°) – Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 31 octobre 2023, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 78.000 euros et de le ramener de 727.400 euros à 649.400 euros, au moyen du rachat par la société BARRE Invest elle-même de 7.800 parts de 10 euros et annulation desdites parts sociales ;

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS (649.400 €).

Il est divisé en 64.940 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur	Francis	LEPAGE,	titulaire	de	PP	13.916 parts
.....						
- Monsieur	Bertrand	BARRE,	titulaire	de	PP	51.024 parts
.....						
Total égal au nombre de parts composant le capital social de						64.940 parts"
.....						

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au paiement du prix de cession des titres, soit 54,99 euros par part, payable par la société BARRE Invest à l'expiration du délai légal d'opposition, à concurrence de 100 % soit la somme de 428.925 euros.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet de procéder au dépôt de la présente assemblée au greffe du tribunal de commerce de LYON à l'effet de faire courir le délai d'opposition de trente jours dont disposent les créanciers de la société BARRE Invest et ce, conformément aux dispositions des articles L 223-34 et R 223-35, al. 1 du Code de commerce.



CINQUIEME DECISION

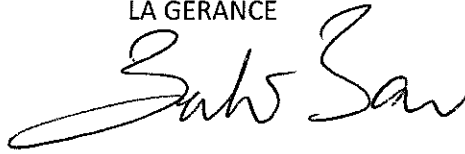
La collectivité des associés donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Le présent acte, exprimant le consentement de tous les associés aux décisions ci-avant, a été signé par tous les associés de la Société. Il sera transcrit dans le registre des délibérations et un exemplaire original en sera conservé dans les archives sociales de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations. A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant de la Société qui le reconnaît.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Suh5 San', written over the text 'LA GERANCE'.